

# Schéma pluriannuel d'accessibilité 2021 – 2023

## Table des matières

|                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 Introduction .....                                                             | 3  |
| 1.1 Définition de l'accessibilité numérique .....                                | 3  |
| 1.2 Les contenus concernés .....                                                 | 3  |
| 2 Politique d'accessibilité.....                                                 | 4  |
| 3 Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique ..... | 5  |
| 4 Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique .....          | 6  |
| 4.1 Action de formation et de sensibilisation .....                              | 6  |
| 4.2 Recours à des compétences externes .....                                     | 8  |
| 4.3 Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets .....          | 9  |
| 4.3.1 Une démarche accessibilité outillée .....                                  | 9  |
| 4.3.2 Test utilisateur .....                                                     | 10 |
| 4.4 Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché .....       | 10 |
| 4.5 Recrutement .....                                                            | 10 |
| 4.6 Traitement des retours utilisateurs .....                                    | 10 |
| 5 Processus de contrôle et de validation.....                                    | 11 |
| 6 Périmètre technique et fonctionnel .....                                       | 11 |
| 6.1 Recensement .....                                                            | 11 |
| 6.2 Évaluation et qualification .....                                            | 11 |
| 7 Agenda planifié des interventions .....                                        | 12 |
| 7.1 Plans annuels .....                                                          | 12 |
| 8 Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel .....                            | 13 |
| 8.1 Sites internet ouverts au public.....                                        | 13 |
| 8.1.1 Site internet de CDC Informatique .....                                    | 13 |
| 8.1.2 Sites internet de la Caisse des Dépôts .....                               | 13 |
| 8.2 Sites intranet .....                                                         | 14 |
| 8.1.1 Sites intranet de CDC Informatique .....                                   | 14 |
| 8.1.2 Sites intranet de la Caisse des Dépôts .....                               | 15 |
| 8.3 Applications mobiles .....                                                   | 15 |
| 8.3.1 Applications mobiles de la Caisse des Dépôts .....                         | 15 |

Tableau 1 : liste des versions du document

| Version | Date       | Commentaire         |
|---------|------------|---------------------|
| 1.0     | 15/03/2022 | Version initiale    |
| 1.1     | 14/06/2022 | Version corrigée    |
| 1.2     | 14/11/2022 | Version mise à jour |

|     |            |                     |
|-----|------------|---------------------|
| 1.3 | 25/07/2023 | Version mise à jour |
| 1.4 | 25/10/2023 | Version mise à jour |

## 1 Introduction

[L'article 47 de la loi n° 2005-102](#) du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

### 1.1 Définition de l'accessibilité numérique

Le handicap est défini comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ([article L. 114 du code de l'action sociale et des familles](#)).

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **Perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- **Utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **Compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie ;
- **Robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

### 1.2 Les contenus concernés

Les services de communication au public en ligne sont définis comme toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée (article 1er de la loi n° 2004- 575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique). Conformément au II de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 précitée, ils comprennent notamment :

- Les sites internet, intranet, extranet ; les progiciels, dès lors qu'ils constituent des applications utilisées au travers d'un navigateur web ou d'une application mobile ;
- Les applications mobiles qui sont définies comme tout logiciel d'application conçu et développé en vue d'être utilisé sur des appareils mobiles, tels que des téléphones

intelligents (smartphones) et des tablettes, hors système d'exploitation ou matériel ;

- Le mobilier urbain numérique, pour leur partie applicative ou interactive, hors système d'exploitation ou matériel.

Certains contenus sont exemptés de l'obligation d'accessibilité et se situent hors champ de l'obligation légale :

- Les fichiers disponibles dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018, sauf s'ils sont nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative relevant des tâches effectuées par l'organisme concerné ;
- Les contenus audio et vidéo préenregistrés, y compris ceux comprenant des composants interactifs, publiés avant le 23 septembre 2020 ;
- Les contenus audio et vidéo diffusés en direct, y compris ceux comprenant des composants interactifs ;
- Les cartes et les services de cartographie en ligne, sous réserve que, s'agissant des cartes destinées à fournir une localisation ou un itinéraire, les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible ;
- Les contenus de tiers qui ne sont ni financés ni développés par l'organisme concerné et qui ne sont pas sous son contrôle ;
- Les reproductions de pièces de collections patrimoniales qui ne peuvent être rendues totalement accessibles en raison :
  - Soit de l'incompatibilité des exigences en matière d'accessibilité avec la préservation de la pièce concernée ou l'authenticité de la reproduction notamment en termes de contraste ;
  - Soit de l'indisponibilité de solutions automatisées et économiques qui permettraient de transcrire facilement le texte de manuscrits ou d'autres pièces de collections patrimoniales et de le restituer sous la forme d'un contenu compatible avec l'obligation d'accessibilité ;
- Les contenus des intranets et des extranets publiés avant le 23 septembre 2019, jusqu'à ce que ces sites fassent l'objet d'une révision en profondeur ;
- Les contenus des sites internet et des applications mobiles qui ne sont ni nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active ni mis à jour ou modifiés après le 23 septembre 2019, notamment les archives.

## 2 Politique d'accessibilité

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de services numériques (sites web, plateformes, applications, etc.) tant auprès du public, que des personnels internes à CDC Informatique et à la Caisse des Dépôts.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des services numériques concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité de : la référente accessibilité numérique de CDC Informatique, rattachée à la Direction des Études Informatiques (DEI).

Ses missions sont notamment de :

- Faire un premier état des lieux de l'accessibilité dans l'organisation du groupement d'intérêt économique (GIE) CDC Informatique ainsi que de l'ensemble du patrimoine informatique que lui confient ses membres ;
- Promouvoir l'accessibilité par l'acculturation auprès des collaborateurs, la diffusion des normes et des bonnes pratiques ;
- Accompagner les équipes internes par des actions de formation notamment, mais aussi des actions de conseil et de préconisations, tant sur le plan opérationnel que méthodologique, mettre en place des outils, réflexes d'accessibilité au sein des équipes ;
- Réaliser des documents de référence (exemple guides pratiques) facilitant la prise en main de l'accessibilité au niveau développement informatique, conception d'interface, audit de maquette entre autres ;
- Vérifier et veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et au respect du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) en procédant à des contrôles réguliers sur l'ensemble du patrimoine informatique de CDC Informatique et des services numériques que lui confient ses membres ;
- Assurer le suivi des corrections post audit d'accessibilité sur l'ensemble du patrimoine informatique de CDC Informatique et des services numériques que lui confient ses membres ;
- Assurer la prise en charge des demandes des utilisateurs des services numériques de CDC Informatique, et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

### **3 Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique**

Une fonction de « Référente accessibilité numérique » a été créée au sein de la Direction des Études Informatiques de CDC Informatique et attribuée à une collaboratrice qui l'occupe à plein temps

La Référente accessibilité numérique interagit avec de nombreux acteurs :

- Les utilisateurs de nos plateformes ou produits numériques (aussi bien en interne qu'en externe), dont elle recueille les besoins et pour lesquels elle trouve des solutions aux problématiques ;
- Les équipes projets, qu'elle accompagne méthodologiquement et opérationnellement, y compris dans les procédures de marché ;
- Le service formation, pour constituer les plans de formation ;
- Le pôle accessibilité numérique de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Les prestataires réalisant les audits de conformité, pour les commandes et le pilotage des prestations.

Des formations dédiées à la prise en compte de l'accessibilité dans les projets, développement web, conception d'interface, de contenus web et éditoriaux accessibles sont mise à disposition des collaborateurs.

Les coûts liés aux mises en conformité ou autres prestations d'accessibilité numérique sont portés par les budgets des services numériques concernés.

## 4 Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite :

- Une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des services numériques concernés ;
- Une modification des processus projet pour garantir la prise en compte de l'accessibilité numérique dans la réalisation des services numériques de CDC Informatique et de ses membres (réalisation systématique d'audits de conformité, exigences de taux de conformité, ...) ;
- L'accompagnement des personnels ;
- La prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels CDC Informatique va s'appuyer pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses services numériques et de ceux de ses membres.

### 4.1 Action de formation et de sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation vont être organisées afin de permettre aux personnels intervenant sur les services numériques de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Tous les métiers intervenant dans la chaîne de création et le maintien de services numériques sont considérés dans ce plan.

Les formations présentes au catalogue de formation de CDC Informatique en 2021 sont les suivantes :

- **L'accessibilité numérique dans un projet :**
  - Public cible : formation destinée aux différents membres d'une équipe en charge d'un produit ou d'un service de communication au public en ligne (Chef de projet, Product Owner, Scrum master, etc.).
  - Contenu de la formation : Connaître les enjeux humains, juridiques et techniques de l'accessibilité numérique. Acquérir les bonnes pratiques de l'accessibilité numérique pour pouvoir pleinement les prendre en compte dans son travail quotidien (jalons, commande de travaux informatiques). Lire et interpréter les résultats d'un audit d'accessibilité.

- **Les fondamentaux de l'accessibilité numérique :**

- Public cible : toute personne devant produire des contenus textes, images et vidéos sur le Web.
- Contenu de la formation : identifier les enjeux de l'accessibilité numérique Comprendre les problèmes rencontrés par les personnes handicapées Identifier les solutions adéquates.

- **Développer et coder des sites accessibles (formation certifiante) :**

- Public cible : Développeurs·es (backend, front-end ou full stack), intégrateurs et intégratrices, expert·es techniques, directeurs et directrices techniques, et toute personne amenée à créer des gabarits, contenus ou applications HTML/CSS/JS accessibles.
- Contenu de la formation : Savoir définir l'accessibilité du web (définition, contexte législatif, technologies d'assistance). Maîtriser le développement de sites, d'applications web ou de contenus accessibles, les nouveaux langages (HTML5, ARIA) et les outils de tests (lecteur d'écran, inspecteur d'interface, afficheur d'arbre accessible, etc.).

En 2022, les formations suivantes ont été ajoutées au catalogue de formation :

- **Concevoir des contenus web et éditoriaux accessibles :**

- Public cible : Responsables de communication, responsables éditorial, responsables marketing, assistant·es de communication, designers et graphistes amené·es à créer des documents bureautiques, et toute personne amenée à produire des contenus numériques.
- Contenu de la formation : Savoir produire des contenus en prenant en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap Pouvoir évaluer et corriger des contenus web non accessibles.

- **Design d'interfaces accessibles : UX, UI, multimédia**

- Public cible : Web designers, designers d'interface (UI), directeurs et directrices artistiques, ergonomes, designers d'expérience utilisateur (UX), concepteurs et conceptrices multimédia, architectes produit.
- Contenu de la formation : Connaître les enjeux humains et juridiques de l'accessibilité numérique Comprendre les impacts utilisateurs des défauts d'accessibilité et les actions à mettre en œuvre pour les prévenir ou les corriger Prendre en compte et prioriser les critères d'accessibilité issus du RGAA lors de la réalisation.

- **Codez un site web accessible avec HTML et CSS (e-learning avec OpenClassroom)**

- Public cible : développeurs et intégrateurs.
- Contenu de la formation : Coder une page HTML respectant les règles d'accessibilité WCAG avec ARIA Implémenter des éléments interactifs respectant les règles WCAG avec CSS et ARIA.

En 2023, les formations suivantes sont présentes au catalogue de formation :

- **Développer et coder des sites accessibles (formation certifiante) :**
  - Public cible : Développeurs·es (backend, front-end ou full stack), intégrateurs et intégratrices, expert·es techniques, directeurs et directrices techniques, et toute personne amenée à créer des gabarits, contenus ou applications HTML/CSS/JS accessibles.
  - Contenu de la formation : Savoir définir l'accessibilité du web (définition, contexte législatif, technologies d'assistance). Maîtriser le développement de sites, d'applications web ou de contenus accessibles, les nouveaux langages (HTML5, ARIA) et les outils de tests (lecteur d'écran, inspecteur d'interface, afficheur d'arbre accessible, etc.).
- **L'accessibilité numérique dans un projet :**
  - Public cible : formation destinée aux différents membres d'une équipe en charge d'un produit ou d'un service de communication au public en ligne (Chef de projet, Product Owner, Scrum master, etc.).
  - Contenu de la formation : Connaître les enjeux humains, juridiques et techniques de l'accessibilité numérique. Acquérir les bonnes pratiques de l'accessibilité numérique pour pouvoir pleinement les prendre en compte dans son travail quotidien (jalons, commande de travaux informatiques). Lire et interpréter les résultats d'un audit d'accessibilité.
- **RGAA, auditer l'accessibilité d'un site web ou d'une application mobile (formation en présentiel ou à distance) :**
  - Publics cibles : Testeurs, recetteurs, auditeurs, responsables techniques, expert en accessibilité numérique, responsables qualité.
  - Définition : Identifier les enjeux de l'accessibilité numérique, comprendre les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et les impacts, connaître et utiliser les référentiels, outils de validation.
- **Sensibilisation à l'accessibilité numérique, enjeux et réglementation (formation en présentiel ou à distance) :**
  - Publics cibles : Toute personne qui souhaite ou qui a besoin d'être sensibilisée à l'accessibilité numérique.
  - Définition : Découvrir l'accessibilité numérique, identifier les enjeux humains, juridiques et techniques de l'accessibilité numérique, les solutions adéquates, acquérir un vocabulaire de base pour dialoguer avec les professionnels du sujet.

## 4.2 Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire il sera fait appel à des intervenants externes afin d'accompagner CDC Informatique dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits et de certification des sites web et applications concernées.



### 4.3 Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

L'accessibilité doit être prise en compte dans toute la vie des projets (Cadrage, conception, intégration, développements, mise en production, exploitation courante).

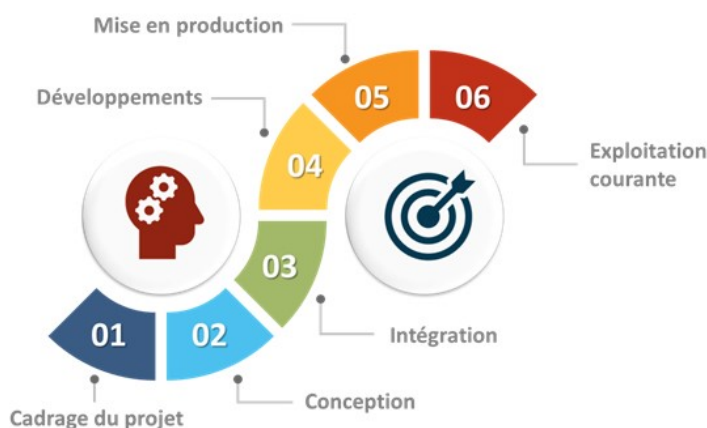


Figure 1 : l'accessibilité sur toute la chaîne de production

L'accessibilité n'est pas un bonus ou une « surcouches » technique additionnelle, mais une préoccupation continue afin de respecter les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

Celle-ci doit être intégrée tout au long du cycle de vie d'un service numérique ; on parle d'accessibilité dès la conception (*accessibility by design*). Elle est à ce titre intégrée dans les process et procédures projet.

Elle doit être prise en charge par des intervenants (internes ou prestataires externes) compétents, c'est-à-dire formés à l'accessibilité (cf. § précédent).

L'accessibilité numérique fait partie de tout *Minimum Viable Product (MVP)*.

**Important** : un audit de conformité RGAA devra être réalisé avant toute mise en production. Dans le cadre des services numériques réalisés pour le compte de ses membre, CDC Informatique se conformera aux objectifs de conformité qui lui sont fixés. Pour ses besoins propres, CDC vise à respecter au moins 75% conformité au RGAA (sans non-conformités bloquantes) dès la mise en production initiale de tout nouveau produit numérique, à l'instar des objectifs que s'est fixée la Caisse des Dépôts.

#### 4.3.1 Une démarche accessibilité outillée

Grâce aux mesures de sensibilisation et grâce aux montées en compétences effectuées au cours des sessions de formations, l'accessibilité numérique sera progressivement prise en compte de manière naturelle dans tout projet lié à la conception et développement de service numérique.

Des moyens de connaissance et d'outillage sont mis à disposition de tous les acteurs sur le sujet :

- Des formations en accessibilité disponibles au catalogue de CDC Informatique ;
- Une documentation disponible depuis un espace dédié à l'accessibilité numérique sur l'intranet de CDC Informatique et l'intranet de la Caisse des Dépôts ;
- La mise à disposition d'outils pour vérifier qu'un certain nombre de critères du RGAA sont respectés (Asqatasun, extensions de navigateurs : WCAG Color contrast checker, headingsmap, Assistant RGAA, aXe Accessibility, etc.) ;
- L'intégration d'un lecteur d'écran (NVDA) disponible dans le catalogue de logiciels autorisés à être installés sur les postes de travail ;
- Des actions d'accompagnement et de support assurées par la référente accessibilité numérique de CDC Informatique

### 4.3.2 Test utilisateur

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateur constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap. Les tests sont réalisés de façon anonyme et on pour but d'évaluer l'ergonomie et l'accessibilité du service dans le but d'apporter des améliorations des interfaces utilisateurs.

### 4.4 Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

Pour certains produits ou services numériques que la CDC Informatique va acheter (ex : Services SaaS, applications mobiles, modules e-learning, etc.), pour ses besoins propres ou ceux de ses membres, le pôle accessibilité numérique mettra à disposition un questionnaire pour évaluer la prise en compte de l'accessibilité de l'éditeur et un document exposant les exigences en matière d'accessibilité, tous deux joints dans les procédures d'achats.

Ces documents auront pour but de donner les grands principes de conception et de mise en œuvre à respecter par les éditeurs de produits et services numériques (tout type de produits ou services proposant des interfaces graphiques avec des utilisateurs).

### 4.5 Recrutement

Une attention particulière va être portée sur les compétences et l'attrait en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques, lors des procédures de recrutement. Les formations en accessibilité étant actuellement peu présentes dans les cursus universitaires.

### 4.6 Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA, un moyen de contact est mis en place sur chaque site ou application permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Chaque site web de CDC Informatique et de la Caisse des Dépôts propose une adresse électronique et/ou un formulaire de contact. Les messages concernant l'inaccessibilité d'un contenu sont systématiquement transmis aux interlocuteurs concernés. La prise en compte du signalement doit faire l'objet d'un retour à l'utilisateur sous 7 jours maximal selon les obligations

réglementaires.

En tant que de besoins, les utilisateurs en situation de handicap peuvent contacter la référente accessibilité numérique en envoyant un message au courriel suivant : [accessibilite-icdc@caissedesdepots.fr](mailto:accessibilite-icdc@caissedesdepots.fr)

Concernant les services numériques de la Caisse des Dépôts, la référente est en relation avec le Pôle Accessibilité Numérique de la Caisse des Dépôts.

## 5 Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application fait l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle est effectué en interne par une personne formée (la référente CDC Informatique ou le référent CDC) ou par l'intermédiaire de nos partenaires.

Ces opérations de contrôles destinés à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui sont organisées tout au long de la vie des projets.

La référente accessibilité mesure la performance des équipes en suivant un certain nombre d'indicateurs comme :

- La conformité RGAA et ses variations (les améliorations, les régressions),
- Le nombre de déclaration d'accessibilité publiée et d'audit de conformité réalisé,
- Le pourcentage de réalisation du schéma pluriannuel et des plans d'actions annuels.

## 6 Périmètre technique et fonctionnel

### 6.1 Recensement

Un premier recensement fait état du patrimoine informatique suivant de CDC Informatique :

- 1 site internet
- 6 sites intranet

Les services numériques des membres de CDC Informatique sont disponibles sur leurs espaces respectifs consacrés à l'accessibilité numérique :

- Caisse des Dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/rgaa>

### 6.2 Évaluation et qualification

Chaque site ou application a été qualifié selon des critères tels le type de site, le cycle de vie (date de la prochaine refonte), la conformité.

Des évaluations rapides de l'accessibilité, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audits ont été ou vont être réalisées sur l'ensemble des sites et applications concernées.

Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

L'annexe 1 (*infra* : « Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel ») décrit tous les éléments du périmètre technique déjà recensés.

## 7 Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des services numériques concernés, l'ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2021 à 2023.

### 7.1 Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de CDC Informatique et des services numériques que lui confient ses membres. Les plans d'actions annuels de 2021 à 2023 sont publiés chaque année. Ils sont mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des actions. Ils sont consultables sur la même page Web que le schéma pluriannuel.

Tableau 2 : liste des plans d'action 2021 à 2023

| Document         | Consultation                                                                                          | Dernière mise à jour |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Plan annuel 2021 | <a href="#">Espace consacré à l'accessibilité numérique de CDC Informatique - Plan d'actions 2021</a> | 14/06/2022           |
| Plan annuel 2022 | <a href="#">Espace consacré à l'accessibilité numérique de CDC Informatique - Plan d'action 2022</a>  | 30/12/2022           |
| Plan annuel 2023 | <a href="#">Espace consacré à l'accessibilité numérique de CDC Informatique - Plan d'action 2023</a>  | 25/10/2023           |

## 8 Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel

Le périmètre technique et fonctionnel est organisé autour de trois catégories de sites ou application :

- Les sites internet ouverts au public (sites ou version mobile) ;
- Les sites intranet (sites ou version mobile) ;
- Les applications (sites ou version mobile).

Les indications notées « NC » (Non communiqué) sont inconnues ou en cours de collecte et feront l'objet d'une mise à jour ultérieure.

### 8.1 Sites internet ouverts au public

#### 8.1.1 Site internet de CDC Informatique

Tableau 3 : Liste des sites internet de CDC Informatique

| Nom du site         | Adresse url                                                                             | Déclaration conforme                | Taux de conformité RGAA | Statut de conformité RGAA                  | Commentaire                                                                     |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Site institutionnel | <a href="https://www.icdc.caissedesdepots.fr/">https://www.icdc.caissedesdepots.fr/</a> | Non conforme, en attente de l'audit | NC                      | Valide<br>« Accessibilité : non conforme » | Audit à prévoir 2024 suite à la refonte du site.<br><br>Déclaration incomplète. |

#### 8.1.2 Sites internet de la Caisse des Dépôts

Se référer au schéma pluriannuel d'accessibilité de la Caisse des Dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/rgaa>

## 8.2 Sites intranet

### 8.1.1 Sites intranet de CDC Informatique

Tableau 4 : Liste des sites intranet de CDC Informatique

| Nom du site                       | Adresse url | Déclaration conforme                | Taux de conformité RGAA | Statut de conformité RGAA                         | Commentaire                                                                 |
|-----------------------------------|-------------|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Intranet ICDC</b>              | NC          | Oui                                 | 69,09%                  | Valide « Accessibilité : partiellement conforme » | Site refondu. Audit réalisé 28/03/2023 – RGAA4.1                            |
| <b>UNSA ICDC</b>                  | NC          | Oui                                 | 82,35%                  | Valide « Accessibilité : partiellement conforme » | Audit réalisé le 25/08/2022 – RGAA4.1                                       |
| <b>CFDT ICDC</b>                  | NC          | Oui                                 | 78,85%                  | Valide « Accessibilité : partiellement conforme » | Audit réalisé le 25/08/2022 – RGAA4.1                                       |
| <b>SNB ICDC</b>                   | NC          | -                                   | NC                      | -                                                 | Le site a été supprimé                                                      |
| <b>Catalogue de services</b>      | NC          | Non conforme, en attente de l'audit | NC                      | Valide « Accessibilité : non conforme »           | Refonte prévue pour 2024. Audit à prévoir.<br>Déclaration incomplète.       |
| <b>Chronique DPI</b>              | NC          | Non conforme, en attente de l'audit | NC                      | Valide « Accessibilité : non conforme »           | Refonte prévue T4 2023. Audit à prévoir T1 2024.<br>Déclaration incomplète. |
| <b>Blog ICDC</b>                  | NC          | -                                   | NC                      | -                                                 | Le site a été supprimé                                                      |
| <b>Conformité logicielle ICDC</b> | NC          | Non conforme, en attente de l'audit | NC                      | Valide « Accessibilité : non conforme »           | Audit à prévoir entre T4 2023 et T1 2024.<br>Déclaration incomplète.        |

**Informatique CDC**

GIE au capital de 2 000 000 € - régi par l'ordonnance du 23/09/1967

RCS Créteil 775 665 433

4, rue Berthollet – 94110 Arcueil

[www.icdc.caissedesdepots.fr](http://www.icdc.caissedesdepots.fr)

### **8.1.2 Sites intranet de la Caisse des Dépôts**

Se référer au schéma pluriannuel d'accessibilité de la Caisse des Dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/rgaa>

## **8.3 Applications mobiles**

### **8.3.1 Applications mobiles de la Caisse des Dépôts**

Se référer au schéma pluriannuel d'accessibilité de la Caisse des Dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/rgaa>